

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 92.00.642.045.1 DU 16 JUILLET 1992

Dispositifs mesureurs de charge PRECIA modèle X91.1B

(CLASSE IIII)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX.

FABRICANT

Société PRECIA, BP 106, 07001 Privas Cedex.

OBJET

La présente décision complète la décision n° 92.00.642.016.1 du 13 février 1992 (1) relative aux dispositifs mesureurs de charge PRECIA, modèles X91.1B et X91.2B.

CARACTERISTIQUES

Les dispositifs mesureurs de charge PRECIA, modèles X91.1B diffèrent du modèle approuvé par la décision précitée par le type du coffret qui peut prendre la forme suivante :

- coffret cassette permettant l'intégration du mesureur dans les tableaux standard,
- coffret AdF permettant l'utilisation du mesureur en milieu comportant des risques d'explosion.

Le dispositif mesureur de charge PRECIA modèle X91.1B en coffret AdF ne comporte pas de dispositif de commande d'impression.

Les autres éléments constitutifs, les caractéristiques métrologiques, les conditions particulières de construction, les indications particulières res-

tent identiques à ceux figurant dans la décision précitée.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Le numéro d'approbation de modèle figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision est identique à celui fixé par la décision précitée.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Lors des vérifications en atelier, les essais doivent être effectués avec les câbles de liaison prévus au lieu d'emploi et en tenant compte de la masse des dispositifs récepteurs de charge accouplés à ce dispositif mesureur de charge.

Les instruments de pesage neufs, réparés ou modifiés qui comportent le dispositif mesureur de charge PRECIA modèle X91.1B ou X91.2B ne peuvent subir les épreuves de vérification primitive que si la preuve de la compatibilité de l'adaptation du dispositif récepteur de charge et du dispositif mesureur de charge est apportée au préalable.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 13 février 2002.

(1) *Revue de Métrologie*, février 1992, page 291.

REMARQUES

La présente décision ne prend pas en compte la conformité des caractéristiques de ces instruments aux prescriptions applicables aux matériels destinés aux atmosphères explosibles.

ANNEXES

Photographies identiques à celles des dispositifs mesureurs de charge PRECIA, modèle X91.1B,

de classe III, approuvés par décision n° 92.00.642.044.1 du 16 juillet 1992 (2).

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION RÉGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGÉNIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE.

J. HUGOUNET

(2) *Revue de Métrologie*, juillet 1992, page 1061.